

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Recyclé, c'est gagné ! »

Du Samedi 10/11/2018 au 02/12/2018 inclus

Article 1. Organisateur

La société S.A Leroy Merlin France, société anonyme au capital de 100 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 384 560 942, dont le siège est situé rue Chanzy à Lezennes, 59712 Lille CEDEX 9, (ci-après « l'Organisateur »), organise du 10 Novembre 2018 (à compter de l'heure d'ouverture de chaque magasin participant) au 2 décembre 2018 inclus (jusqu'à l'heure de fermeture de chaque magasin participant) , un grand Jeu intitulé «Recyclé, c'est gagné !», ci-après « le Jeu ».

Le Jeu est organisé en partenariat avec la société SCRELEC, société anonyme, au capital de 352 515 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 422 582 072 dont le siège social est situé au 52 Boulevard du Montparnasse, 75015 Paris, ci-après le « Partenaire ».

Article 2 : Accès et période de Jeu.

Le Jeu est uniquement accessible dans tous les magasins Leroy Merlin participants à l'opération. Les bulletins de participation sont disponibles en magasin et imprimables en ligne sur le site Internet du Partenaire <https://www.batribox.fr/recycle-cest-gagne/>. La participation s'effectue dans les conditions spécifiées en article 4 ci-après. Les horaires d'ouverture ainsi que l'adresse de chaque magasin sont disponibles sur le site « leroymerlin.fr ».

La liste des magasins participants est accessible sur Internet à l'adresse URL suivante <https://www.batribox.fr/recycle-cest-gagne/>.

Le Jeu se déroule du 10 novembre 2018 au 2 décembre 2018 inclus. Le 2 décembre 2018, chaque urne de dépôt de bulletin cessera de recevoir les bulletins au plus tard à l'heure de fermeture du magasin participant.

La participation au Jeu est gratuite et n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Article 3. Communication du Jeu

La communication de ce Jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Sur le Site <http://www.leroymerlin.fr> ;
- Sur le Site www.batribox.fr;
- Par emails/newsletter ;
- Réseaux sociaux.

Article 4. Inscription et participation

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux en vigueur en France.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement (Corse comprise), à l'exclusion :

- des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille
- des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur et du Partenaire.

La participation se fait dans les magasins participants uniquement.

La participation au Jeu nécessite de remplir une double condition :

- le participant doit remettre une ou plusieurs pile(s) ou batterie(s) usagée(s) (hors batteries automobiles et batteries de plus de 5 kilos) au personnel du magasin Leroy Merlin participant présent à l'accueil du magasin,
- il doit ensuite déposer, à l'accueil du magasin, dans l'urne prévue à cet effet, un bulletin de participation, complétée des informations demandées sur ledit bulletin.

Les bulletins sont disponibles à l'accueil et aux caisses de chaque magasin participant jusqu'au 25 Novembre 2018. Ils sont également téléchargeables et imprimables en ligne sur <https://www.batribox.fr/recycle-cest-gagne/> jusqu'au 2 décembre inclus.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou électronique) ne sera pris en compte.

Une seule participation est autorisée par magasin, par personne et par foyer sur l'ensemble du Jeu (même nom et même adresse postale, et/ou même adresse électronique). Par conséquent, une même personne peut participer une fois dans différents magasins participants.

En cas de candidatures multiples, seule la première candidature valide (au sens des dispositions de ce règlement) sera prise en compte, à l'exclusion de toutes les autres participations du foyer qui seront invalidées et donc non-prise en compte.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le bulletin de participation en y inscrivant des informations exactes.

Le participant doit renseigner l'ensemble des champs demandés, excepté ceux mentionnés comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectement remplies, illisibles, incomplètes ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 5. Respect de l'intégrité du Jeu

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, de prolonger, d'écouter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

Si pour quelque raison que ce soit, le Jeu ne devait pas se dérouler dans les conditions prévues au présent règlement par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude consistant à multiplier le nombre de participations par personne au Jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur ou du Partenaire et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

De même, l'Organisateur est libre d'interrompre le Jeu à tout moment, de façon temporaire ou définitive, pour tout motif, notamment lié à la sécurité de son magasin, de son personnel ou de ses clients. L'Organisateur n'aura pas à justifier de sa décision et celle-ci ne saurait engager sa responsabilité tant à l'égard des participants qu'à celle du Partenaire.

Le Partenaire pourra demander l'annulation du Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues

sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 6. Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information du Partenaire ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

De même, le bulletin de participation fait foi concernant les informations remplies par le participant dans le cadre du présent Jeu.

Article 7. Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Le tirage au sort sera organisé dans la semaine suivant la fin du Jeu. Il désignera un (1) gagnant par magasin participant, parmi les personnes ayant participé durant la période considérée conformément au présent règlement.

Le tirage au sort sera effectué par le personnel de chaque magasin participant.

Au maximum, il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant.

Article 8. Dotations

La dotation mise en Jeu est, pour chaque magasin participant :

- Une perceuse sans fil 18V 2Ah Ryobi R18DD3-120S, un porte-embut, une batterie et un chargeur, dont la valeur commerciale unitaire TTC est 129.99€

La dotation globale du jeu est de 17 678.64 € TTC.

La dotation n'inclus aucun foret ni aucun autre accessoire.

Les gagnants ne pourront obtenir aucune contrepartie, aucune contre-valeur monétaire en échange. Chaque lot est nominatif (le gagnant ne peut en faire bénéficier un tiers).

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations d'une valeur équivalente si les circonstances le lui imposent.

Article 9. Remise des dotations

Dans la semaine suivant le tirage au sort, chaque gagnant se verra avisé par courrier électronique ou postal à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation.

Chaque gagnant devra récupérer sa dotation directement au magasin auquel il a remis le bulletin de participation.

Si l'un des gagnants ne répond pas dans un délai de 10 jours, après l'envoi de ce courrier électronique ou postal ou si les coordonnées sont incorrectement remplies, illisibles, incomplètes, inexploitable, fausses ou erronées la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant. Pour désigner ce gagnant suppléant, un nouveau tirage au sort de la dotation reprise par l'Organisateur sera alors organisé dans les conditions décrites à

l'Article 7 ci-avant, dans un délai maximum de 15 jours suivant l'expiration du délai de confirmation de 10 jours imparti au gagnant initial.

Pour retirer sa dotation, chaque gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse postale.

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Elle ne peut faire à la demande du gagnant concerné l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Article 10. Litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.
Tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 11 : communication sur l'identité des gagnants

Chaque gagnant autorise, sauf avis contraire, l'Organisateur et le Partenaire à utiliser ses nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages publicitaires, quel que soit le support (presse, affichage, radio, T.V., supports multimédias, Internet), et dans toute manifestation promotionnelle de l'Organisateur et du Partenaire liés au Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise de la dotation gagnée.

Article 12 : Données Personnelles

12.1 Finalités du traitement

Pour participer au Jeu, le participant doit fournir à l'Organisateur et au Partenaire certaines informations les concernant.

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Avec l'accord exprès du Participant, en cochant la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation au Jeu, les données collectées le concernant seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé et pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

12.2 Destinataires des données

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

12.3 Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

12.4 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'exécède pas un (1) an à l'issue du Jeu si le Participant n'est pas client de l'Organisateur et cinq (5) ans si le Participant est un client de l'Organisateur. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

12.5 Les droits des Participants

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse suivante : SCRELEC, 52 Boulevard du Montparnasse, 75015 Paris.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Article 13 : Responsabilité

13.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à :

- accueillir les urnes de Jeu,
- délivrer et recevoir les bulletins de participation,
- veiller à ce que le participant dépose au moins une pile ou une batterie,
- assurer le tirage au sort dans les conditions qu'il choisira, sans que celles-ci ne puissent donner lieu à réclamation ni engagées sa responsabilité,
- remettre les dotations valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être responsable de changements d'horaires ou de fermetures de l'un ou plusieurs de ses magasins participants.

13.2 Responsabilité du Partenaire

La responsabilité du Partenaire est limitée à

- remettre à l'Organisateur avant le démarrage du Jeu les bulletins de participation ainsi que les urnes de jeu.
- Faire ses meilleurs efforts pour permettre l'accès de toute personne souhaitant participer à son site Batribox.fr <https://www.batribox.fr/recycle-cest-gagne/> dans les limites indiquées ci-après.

Le Partenaire ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet

lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant son contrôle et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Le Partenaire ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Le Partenaire ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité du Partenaire ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

13.3 Responsabilité des Participants

Il appartient à chaque gagnant d'utiliser son lot conformément à son mode d'emploi et à la réglementation en vigueur. Ni le Partenaire, ni l'Organisateur ne saurait être responsable du fait d'un participant et de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent contrat.

Article 14 : Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion liés à la participation au Jeu via Internet sont remboursés sur la base forfaitaire de 3 minutes de communication au tarif local de France Télécom, sur simple demande écrite à l'adresse du Partenaire précédemment indiquée, dans la limite d'une demande de remboursement et une seule par personne.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.15 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.66 € correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, d'un IBAN/BIC, et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourra pas obtenir de remboursement.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle précédemment indiquée sera considérée comme nulle.

Article 15 : Consultation et dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé, à SCP PELLAUX - JAVILLIER, huissier de justice, 29 Rue Vacheresse, 77403 Lagny-sur-Marn.

Il peut être consulté sur les sites internet suivant : www.huissier-pellaux-77.com et <https://www.batribox.fr/recycle-cest-gagne/>

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur par courrier électronique à ou postale, telle que figurant au présent contrat avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Jeu « Recyclé, c'est gagné ! ». Le Timbre de la demande de règlement est remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un IBAN/BIC).

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera disponible dans les mêmes conditions que le présent règlement.